

MAIRIE LES ARQUES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

SEANCE DU 03 MARS 2025 tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur BOURHOVEN ROGER	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame JOUHANNEAU SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame LACOMBE CHRISTELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur MOUSSEAU PHILIPPE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur REDOULES FABRICE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BERNA ISABELLE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame BOUSQUET VALERIE	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur NEGRONI JONATHAN	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Monsieur VENERIN PASCAL	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration
Madame GOULDING SYLVIA	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 11 avec 0 procuration

Le secrétariat de séance est assuré(e) par : **Madame Sylvia JOUHANNEAU**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente 4 Décembre 2024

Signature du PV de la séance du 4 Décembre 20214 par

Le Maire : Jérôme Bonafous

Le Secrétaire de séance : Sylvia JOUHANNEAU

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Points à l'ordre du jour

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Mars 2025**

Convocation le 26 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 Mars à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire de Les Arques.

Étaient présents :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente 2 décembre 2024

Signature du PV de la séance du 2 Décembre 2024 par

Le Maire : Jérôme Bonafous

Le Secrétaire de séance : Pascal VENERIN

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Points à l'ordre du jour

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le vote d'une motion concernant la fermeture de classe du RPI DE CAZALS-SALVIAC pour l'année 2025-2026 ainsi que le vote d'une délibération concernant le passage en agglomération d'une partie de la RD 13.

A l'unanimité le conseil donne son accord.

I - Délibération donnant pouvoir à Mr le Maire d'acquérir les parcelles concernant l'ancienne scierie à la Mouline

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisition amiables,

République Française – Département du Lot

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de gré à gré des parcelles cadastrées :

- Section A N° 0428 et 0429 d'une contenance respective de 15a20 ca et 3a20ca,
- Section D N° 0243 d'une contenance de 7a85ca, 0246 d'une contenance de 24a25ca, 0249 d'une contenance de 16a70ca, 0250 d'une contenance de 55a70ca, 0906 d'une contenance de 4a79ca, 0907 d'une contenance de 16a37ca, et 0908 d'une contenance de 16a97ca.

Appartenant à l'indivision constituée entre :

- Monsieur Gérard Pierre Antoine CASTAGNE né à BORDEAUX le 15 juin 1934
- Monsieur Cyrille Erwan CASTAGNE né à MARSEILLE 1^{ER} ARR. le 8 Décembre 1967
- Monsieur Olivier Jean Ronan CASTAGNE né à SAINT JUNIEN (87200) le 7 décembre 1966

L'ensemble immobilier est évalué à 20 000 €.

Les droits d'acquisition sont évalués à 3200 € (trois mille deux cent euros), au titre des frais d'acquisition des parcelles et d'une donation sur la part de Mr CASTAGNE Gérard dans l'indivision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir pour le prix de 20 000 € (vingt mille euros) les parcelles cadastrées Section A N° 0428 et 0429 et Section D N° 0243, 0246, 0249, 0250, 0906, 0907, 0908, appartenant à l'indivision constituée entre Monsieur Gérard Pierre Antoine CASTAGNE né à BORDEAUX le 15 juin 1934, Monsieur Cyrille Erwan CASTAGNE né à MARSEILLE 1^{ER} ARR. le 8 Décembre 1967 et Monsieur Olivier Jean Ronan CASTAGNE né à SAINT JUNIEN (87200) le 7 décembre 1966, pour le prix de 20 000 € (vingt mille euros)
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable,
- Habilite Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune des ARQUES à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Charge Mr le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025 (Chapitre 021)

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II – Passage en agglomération de la RD 13 AU PR77 + 648

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite le passage en agglomération de la route départementale 13 du PR 77 + 648 coté Montgesty jusqu'au PR 78 + 190 pour sécuriser le carrefour avec la voie communale, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de GINDOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis rendu par le service routier du territoire,

Le Conseil Municipal décide :

- De classer en agglomération la portion de la route départementale 13 du PR 77 + 648 coté Montgesty PR 78 + 190 pour sécuriser le carrefour avec la voie communale mais dans ce dernier cas, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de GINDOU
- D'assortir cette décision des réserves suivantes
 - . Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
 - . L'entretien futur et les travaux de cette portion devra faire l'objet d'une convention qui liera et définira les obligations de la commune ainsi que du département.
 - . à la signature d'un accord préalable explicite des deux communes impactées par ce changement de classement, et à la signature d'une convention tripartite entre les deux communes et le département afin de formaliser :
 - Les engagements financiers respectifs des parties pour les travaux et l'entretien,
 - Les modalités pratiques d'interventions pour la mise en conformité de la portion concernée avec les normes en vigueur
 - La durée et les conditions de révision de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer le suivi et la mise en œuvre de cette décision en concertation avec les services du département.

Le conseil municipal vote et approuve :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III - Motion contre la fermeture de classe sur le RPI CAZALS-MONTCLERA

Mr le Maire expose que l'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe sur le RPI Cazals-Montcléra lors de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal des ARQUES s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les quatre classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants qui dans cette tranche d'âge découvre un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et nécessite pour une bonne intégration beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité.

De plus, nous accueillons depuis le 6 janvier 2025 cinq enfants supplémentaires.

Nous refusons la prise en compte de cette seule logique comptable.

Prendre la décision de fermer une classe sur la base de prévisions au mois de janvier alors que les effectifs réels ne seront connus que deux mois plus tard, voilà une méthode peu conventionnelle.

Nos infrastructures scolaires existantes nous ont permis d'accueillir d'une manière plus que satisfaisante les enfants jusqu'à présent.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente motion.

Le Conseil Municipal vote et approuve.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



III – Motion contre la fermeture de classe sur le RPI CAZALS-MONTCLERA

Mr le Maire expose que l'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe sur le RPI Cazals-Montcléra lors de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal des ARQUES s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les quatre classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants qui dans cette tranche d'âge découvrent un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et nécessite pour une bonne intégration beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité.

De plus, nous accueillons depuis le 6 janvier 2025 cinq enfants supplémentaires.

Nous refusons la prise en compte de cette seule logique comptable.

Prendre la décision de fermer une classe sur la base de prévisions au mois de janvier alors que les effectifs réels ne seront connus que deux mois plus tard, voilà une méthode peu conventionnelle.

Nos infrastructures scolaires existantes nous ont permis d'accueillir d'une manière plus que satisfaisante les enfants jusqu'à présent.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente motion.

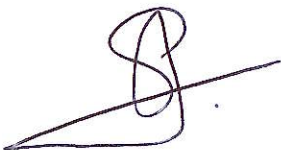
Le Conseil Municipal vote et approuve.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Questions Diverses :

- Mr le Maire informe le conseil que deux arbres gênent sur la route de Maussac/Gindou. Un courrier va être envoyé à la propriétaire concernée pour faire le nécessaire car cela se situe au bord de la départementale.
- Mr le Maire informe également le conseil qu'un STOP va être institué au niveau des Places afin de sécuriser le carrefour.

Secrétaire de séance
Silvia JOUHANNEAU



Les Arques, le 5 Mars 2025
Monsieur le Maire,
Jérôme BONAFOUS